



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil communautaire de la CCPL en date du 30/09/2019

Légende :

Éléments paysagers participant au maintien de la Trame Verte / Trame Bleue et repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Haies à préserver (sources : ARCH 2013, Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, P.N.R. des Caps et marais d'Opale)
- Haies à préserver (sources : ARCH 2013, Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, P.N.R. des Caps et marais d'Opale)

Ouvrages Hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols, menés par la CCPL avec le SMAGEAA

- ××××× Bâti enterré
- ××××× Fosse
- ××××× Haie

Ouvrages Hydrauliques de lutte contre l'érosion des sols, menés par la CCPL avec le SYMVAHEM et l'AFR d'Alques

- ××××× Fosse
- ××××× Haie

Éléments de patrimoine bâti repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Patrimoine civil remarquable, faisant l'objet de prescriptions réglementaires :
- Patrimoine civil, commémoratif, ingénierie et militaire
- Patrimoine domestique
- Patrimoine économique
- Patrimoine religieux

Application de la Trame Verte / Trame Bleue (à titre informatif) :

- Coeurs de biodiversité (Source : PNR Caps et Marais d'Opale)
- Corridors (Source : PNR Caps et Marais d'Opale)

Fond cadastral :

- Communes
- Eglise
- Bât sur
- Bât léger
- Parcelles cadastrales
- Cimetière
- Champ, parc, mare
- Bâtiements agricoles récents
- Site

